

## **Réunion du comité syndical du 10 juillet 2003**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du comité syndical du 30 juin 2003, celui-ci s'est réuni le 10 juillet 2003 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

### **Assistaient à cette réunion :**

- . M. Yves BUTEL
- . M. Pierre BAMIERE
- . M. Thierry HUET
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON

### **Absents excusés :**

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Michel LETOCART
- . Mme Pia DAIX
- . M. Guy LACHEREZ
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. Guy ROUSSEL

### **Participaient également à cette réunion :**

- . Mme Michelle PAULY
- . M. Jean-Yves CAUCHOIX
- . Mme Pascale SINGLE
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . M. Thierry BIZET
- . M. Sébastien DESANLIS

## **RELEVÉ DE DECISIONS**

### **I – GESTION DES MILIEUX NATURELS**

#### **1 - Demande de gestion à but pédagogique de l'installation de chasse « Hutte n° 826H379 » par l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime Littoral Picard-Sud**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le Conservatoire du Littoral afin de répondre positivement à la demande de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime Littoral Picard-Sud. Une convention de gestion sera établie entre le Conservatoire, le SMACOPI et l'Association pour une durée de 5 années.*

#### **2 - Mise en place d'un partenariat entre le SMACOPI et le Centre Equestre Henson**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention de partenariat entre le SMACOPI et le centre équestre Henson.*

#### **3 - Projet de déplacement de la digue située en fond de Baie d'Authie : la gestion du trait de côte : accompagnements des évolutions naturelles dans un espace privilégié**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager les recherches de financements nécessaires à l'étude de définition, sous maîtrise d'ouvrage SMACOPI.*

#### **4 - Projet de réestuarisation du cours du Dien : Etude d'impacts**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager une consultation sur l'étude d'impact, nécessaire au projet de réestuarisation du cours du Dien.*

### **PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE**

#### **5 - Projet de réaménagement – Etudes topographiques complémentaires**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'EURL DEVINS pour un montant de 19 830 € et autorise le Président à signer le marché correspondant.*

## **II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

### **BELLE DUNE**

#### **6 - Rétrocession des terrains par le SMACOPI au profit des communes de Fort-Mahon et du SIAQFM**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les actes de vente au profit de la commune de Fort-Mahon Plage et du SIAQFM par-devant Maître NICOT, notaire ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.*

#### **7 - Convention avec le Syndicat de distribution d'énergie électrique du Ponthieu-Marquenterre**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec le Syndicat de distribution d'énergie électrique du Ponthieu-Marquenterre.*

### **PROTECTION DES ZONES URBANISEES DU VIMEU**

#### **8 - Validation du plan de financement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant et autorise le Président à solliciter les financeurs ainsi qu'à signer la convention avec l'Etat ouvrant droit à la récupération de la TVA.*

#### **9 - Mesures d'accompagnement : Ault : Projet d'acquisition de la colonie de vacances**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement de l'acquisition et des études préalables et autorise son Président à signer une promesse de vente par-devant la SCP François LEJUSTE, Régis LOEZ et François QUECQ d'HENRIQUET ainsi que les pièces relatives aux études.*

### **PROJET DE REHAUSSEMENT DE L'ESTRAN**

#### **10 - Plan de financement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à rechercher les financements nécessaires à l'engagement des phases 1 et 2.*

#### **11 - Plage de Quend : Marché Négocié**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le marché négocié avec la société ECOPLAGE, en application de l'article 35-III-4° du Code des Marchés Publics, au vu de leur procédé repris par le brevet européen n° 0108269 et de délivrer l'Ordre de Service sous réserve de l'obtention des financements.*

### **STRATEGIE URBAINE DE QUEND**

#### **12 - Immeuble « La Renaissance » - Mission d'Assistance Technique**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec la société APAVE.*

#### **13 - Stratégie urbaine de Quend – Constitutions de réserves foncières**

*Après avoir pris connaissance des conséquences liées à l'acquisition totale du bâti et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption sur les lots (studios, parkings) de copropriété n° 13, 31, 32, 38, 16, 33, 34, 39, 12, 35, 36 situés sur la parcelle XC 185 de fixer le prix à 1 075 € le m<sup>2</sup> et à défaut d'acceptation de cette offre par le vendeur, de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément aux dispositions de l'article R 213-8 c du Code de l'Urbanisme.*

### **PLAN VELO COTE PICARDE**

#### **14 - Phase II – Etudes**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise son Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces.*

#### **15 - Phase II – Projet d'acquisition de terrains**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'acquiescer de Monsieur ROBERT la parcelle cadastrée section D n° 303 d'une contenance de 1 335 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont au prix de 16 010 € (+ frais de notaire 1 000 €).*

### **SMACOPI**

#### **16 - Commission consultative des services locaux**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de nommer les membres de la commission consultative des services locaux sur la base de la composition de l'ancienne commission de délégation de service public soit :*

### **MEMBRES DELIBERANTS**

- Monsieur Jérôme BIGNON
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Jean-Claude VANNICATTE
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Pierre BAMIÈRE
- Madame Pia DAIX

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- Monsieur Yves BUTEL
- Monsieur Guy CHAMPION
- Monsieur Thierry HUET
- Monsieur Philippe BEAUVISAGE
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- 

**17 - Délégation de compétence en matière d'emprunt**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes des articles L 2122-22 /L 2122-23/ L. 3211-2 /L 3212-4/ L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites fixées ci-dessus, et autorise le Président à solliciter, auprès du Conseil Général, la garantie des emprunts contractés.*

**18 - Marchés sans formalités préalables : octroi d'une délégation générale de signature**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'octroi d'une délégation générale de signature au profit du Président conformément aux dispositions des articles L 2122 – 22 – 4° et L 2131 – 2 – 4° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés sans formalités préalables.*

**19 - Passation d'un marché sans formalités préalables en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le marché sans formalités préalables avec Monsieur RAYEZ.*

**20 - Sites Internet du SMACOPI, de Côte Picarde Loisirs et de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme : Passation d'un marché de prestations de services avec la Société CREACOM**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un marché avec la Société CREACOM pour une durée de trois ans.*

**21 - Acquisition matériel audiovisuel**

*Après l'essai de plusieurs matériels et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de retenir l'offre de la société PJD (Amiens) qui s'élève à 7 700 € HT et autorise son Président à signer la lettre de commande correspondante.*

**22 - Renouvellement contrat Directeur de la Réserve Naturelle**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat à temps complet du directeur de la réserve naturelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.*

**23 - Embauche assistant de Communication**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher un assistant de communication à temps complet à compter du 20 juillet 2003 pour une période d'un an, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.*

**24 - Renouvellement contrat chargé de mission Milieux Naturels**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat du chargé de mission Milieux Naturels à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une période de 6 mois, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.*

**25 - Embauche d'un ingénieur : Montage et suivi opérations d'aménagement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher un ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une période d'un an, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.*

**26 - Embauche d'un ingénieur : Suivi aménagement des communes littorales**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher un ingénieur à compter du 10 juillet 2003 pour une période d'un an, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.*

## **27 - Ouverture ligne de crédit : choix de l'organisme bancaire**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Somme, organisme prêteur ayant pour agent des flux le Crédit Agricole Indosuez, pour l'ouverture de la ligne de trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour un montant de 4 575 000 € et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

## **28 - Budget Primitif 2003 – Décision modificative n° 2**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2003 par décision modificative n° 2 la dépense et la recette suivante :

section d'investissement	
- <u>opération 306</u> : provision pour acquisitions foncières 2111-306	- 4 895 €
- <u>opération 210</u> : pavillon d'accueil Parc Ornithologique 2111-210	+ 4 895 €

## **III – COTE PICARDE LOISIRS**

### **29 - Embauche en CDI d'une secrétaire comptable**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à conclure un Contrat à Durée Indéterminée sur la base de 35 heures/semaine, pour un salaire brut de 1 046,07 € (salaire conventionnel : niveau II – coef. 175 – 1<sup>er</sup> échelon).

### **30 - Indemnité de stage**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de stage à cette étudiante sur la base de 30 % du SMIC à laquelle s'ajoutera le **remboursement** des frais kilométriques éventuels depuis la résidence administrative (Abbeville).

### **31 - Tarifs 2004**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs 2004 des équipements : Maison de l'Oiseau, Parc Ornithologique du Marquenterre, Jardins de Valloires, Hôtel Restaurant du Cap Hornu, l'Aquaclub et le Golf de Belle Dune.

### **32 - Maison de l'Oiseau**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel informatique et son installation pour un montant de 9 410 € HT ainsi que le financement de cet investissement par le biais d'un crédit bail contracté auprès de BNP Paribas sur la base de 12 loyers trimestriels d'un montant d'environ 860 € HT avec une option d'achat de fin de contrat égale à 2 %, soit 190 € HT et autorise le Président ou le Directeur à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

#### JARDINS DE VALLOIRES

### **33 - Avenant n° 1 au lot n° 1 : génie civil – terrassement avec l'Entreprise BAUDE-BILLET**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2003 et autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 1 : Génie Civil – Terrassement » pour l'aménagement de l'Espace Lamarck, les pièces contractuelles correspondantes ainsi que de reporter le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 7 septembre 2003.

## **V – AIRE AUTOROUTIERE BAIE DE SOMME**

### **34 - Projet d'extension de la boutique**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec Monsieur MADER pour un montant de 3 400 € HT.

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **35 - Recrutement Responsable Communication et Développement Culturel**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'embauche d'un responsable communication et développement culturel et autorise le Président à signer une lettre d'engagement afin que cette personne puisse solliciter son préavis.

### **36 - Recrutement Chargé de mission INTERREG**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'embauche d'un agent contractuel à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 pour une période de 6 mois renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

### **37 - LA COMPAS au Hourdel**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager des négociations avec la SCI CESYL en vue d'acquérir la propriété COMPAS au prix de 55 000 € (estimation des domaines).

### **38 - Implantation d'un complexe d'activités nautiques et de loisirs en Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité pour la création d'un bassin en eaux vives ; valide le nouveau plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation des études préalables :*

ETAT	29%	12 500
FEDER	33%	15 000
EDF	8%	4 000
SMACOPI (dotation d'investissement)	30%	13 500

Montant total € TTC

45 000

*et autorise son Président à solliciter les partenaires financiers ainsi qu'à lancer les consultations relatives à l'étude de cadrage relative à l'implantation du futur complexe, ainsi qu'à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un bassin en eaux vives.*

### **39 - Projet de transfert des bureaux du SMACOPI boulevard Vauban**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager des négociations avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme en vue de l'acquisition par le SMACOPI de la Recette des Finances.*

### **40 - JARDINS DE VALLOIRES**

#### **Aménagement de l'Espace Lamarck : scénographie – signalétique**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la consultation ainsi qu'à retenir l'entreprise moins disante.*

### **41 - Dossier de candidature : appel à projets « Outils et Démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux »**

*Rapport annulé*

### **42 – Participation au congrès mondial sur les Parcs 2003 de l'Union Mondiale pour la Nature à Durban (Afrique du Sud)**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur CORNETTE à participer au congrès mondial sur les Parcs 2003 de l'union mondiale pour la nature à DURBAN (Afrique du Sud) ainsi qu'à autoriser le Président à engager les dépenses correspondant aux frais (inscription, transport, hébergement) qui s'élève à 2 250 €.*

### **43 – Avances de trésorerie**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'élargissement de la procédure d'avances de trésorerie à la Régie Aire Autoroutière de la Baie de Somme.*